

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202633

**Objet : Prestation complémentaire - Contrat Délégation de Service Public.
Proposition financière n° DE-022026-01.**

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De mettre en place une prestation complémentaire de présentation du contrat de Délégation de Service Public aux membres du Bureau, Comité Syndical et CCSPL et d'accepter la proposition remis par le Cabinet CALIA CONSEIL - 75013 Paris - selon la proposition retenue au montant **de 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la proposition et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260323-202633-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026
Publication : 26/03/2026

Certifié par le Président

Fait à Château-Thierry, le 23 mars 2026

Le Président,

Hugues DAZARD

